

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### Article 1 : Méthodes pédagogiques

Permistar Auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (communément appelé REMC) en vigueur depuis le 01 juillet 2014.

### Article 2 : Règles de fonctionnement au sein de l'établissement

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement,
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, la propreté des sanitaires, le matériel et les véhicules mis à leur disposition ; toute dégradation du matériel ou des locaux sera à la charge de l'auteur des faits,
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination,
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects,
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules,
- Les élèves sont tenus de ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée, substances illicites ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule,
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves,
- Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage,

### Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés nécessaires à son inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement de son dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, numéro de téléphone, adresse mail...).

L'élève reste propriétaire de son dossier.

Le dossier sera restitué à l'élève (après règlement de l'intégralité des sommes dues à l'auto-école) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 [sceaux@permistar-autoecole.com](mailto:sceaux@permistar-autoecole.com)

 [www.permistar-autoecole.com](http://www.permistar-autoecole.com)

#### **Article 4 : Organisation des cours théoriques (séances de code - ETG)**

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.

Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphone portable...).

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.

Les tests avec correction ainsi que les examens blancs sont réalisés selon la même méthodologie.

L'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel le jour de l'examen théorique (ETG).

#### **Article 5 : Organisation des leçons de conduite**

##### **Evaluation de départ**

Une évaluation de conduite doit obligatoirement être effectuée avant la signature du contrat entre l'établissement et la/le client(e).

Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat(e) pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume estimé n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

##### **Livret d'apprentissage numérique**

A l'issue de l'évaluation, un livret d'apprentissage numérique sera mis à disposition du/de la candidat(e).

L'élève devra obligatoirement disposer de ce livret d'apprentissage numérique à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité).

##### **Dépistage d'alcoolémie**

Tout(e) élève peut être soumis(e) avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

##### **Réservation des leçons de conduite**

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning dématérialisé est alors transmis par mail à l'élève.

Le planning peut être modifié ou des leçons de conduite peuvent être annulées par l'auto-école pour les raisons suivantes : véhicule école immobilisé, absence maladie d'un enseignant, planification d'examens... et ce sans préavis ni dédommagement quelconque.

Toute leçon de conduite réservée doit être réglée au préalable.

Il est possible d'entamer la formation pratique avant l'obtention de l'ETG (examen du code).

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1. Élèves convoqués à l'examen pratique
2. Élèves ayant obtenu leur code
3. Élèves n'ayant pas obtenu leur code

### Annulation des leçons de conduite

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance par mail à l'adresse [chatenay@permistar-autoecole.com](mailto:chatenay@permistar-autoecole.com).

Aucune leçon de conduite ne peut être décommandée par message laissé sur le répondeur téléphonique.

Toute leçon de conduite non annulée 48 heures ouvrables avant l'heure prévue sera considérée comme due et ne sera donc pas remboursée ou recréditée sur votre compte sauf pour motif légitime dûment justifié.

### Déroulement d'une leçon de conduite

Une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

- 5 minutes dédiées à l'installation et la détermination des objectifs de travail en se référant aux outils pédagogiques d'apprentissage,
- 45-50 minutes dédiées à la conduite effective afin de travailler les objectifs définis préalablement,
- 5-10 minutes dédiées au bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur la fiche de suivi dématérialisée,

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un(e) élève demande que sa leçon de conduite débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet de l'enseignant entre l'auto-école et le lieu du rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

### Retard

En cas de retard et sans nouvelles de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes ; la leçon sera facturée.

### Examen pratique

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.

Ni l'élève ni l'auto-école ne peut choisir le lieu, date et horaire de l'examen.

L'élève ne sera pas présenté(e) à l'examen pratique si le solde de son compte à l'auto-école n'est pas réglé en totalité 8 jours avant la date prévue. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place vacante à un(e) autre candidate.

En cas d'échec, le candidat sera placé sur liste d'attente par ordre chronologique.

L'élève doit être muni de son livret d'apprentissage numérique et de sa pièce d'identité le jour de l'examen pratique.

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 [sceaux@permistar-autoecole.com](mailto:sceaux@permistar-autoecole.com)

 [www.permistar-autoecole.com](http://www.permistar-autoecole.com)

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement corrects le jour de l'examen pratique.

#### **Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts, tongs et claquettes interdites)

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

#### **Article 7 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive,

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un(e) élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement des sommes dues,
- Attitude incompatible avec la réalisation du travail de formation,
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du règlement intérieur,

Le présent règlement intérieur entre en application dès la signature du contrat.

Nous sommes très heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation au sein de notre établissement.

---

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 [sceaux@permistar-autoecole.com](mailto:sceaux@permistar-autoecole.com)

 [www.permistar-autoecole.com](http://www.permistar-autoecole.com)